

Le plan de soutien de l'apprentissage a été précisé le 11 juin dernier, voici les éléments sur lesquels vous pouvez communiquer :

Aides exceptionnelles aux entreprises pour la relance dans le cadre de la crise sanitaire :

- Une aide unique et exceptionnelle pour les contrats signés à partir du 1/07/2020 au 28/02/2021 ;
- Une aide unique de 5000€ pour les entreprises qui embauchent un jeune < 18 ans et de 8000€ pour jeunes > 18 ans
- AGEFIPH ajoute une prime de 1000€ pour les entreprises qui embauchent les jeunes en situation de handicap
- L'aide est accessible pour les jeunes qui préparent un diplôme jusqu'au niveau Licence Pro
- Pour les entreprises de moins de 250 salariés : Pas de conditions
- Pour entreprises de plus de 250 salariés : avoir au moins 5% des ETP qui soient des alternants en 2021

Donner du temps pour la signature des contrats d'apprentissage et en particulier pour les secteurs les plus en difficultés :

- Augmentation de la durée de 3 à 6 mois de la possibilité de suivre la formation en CFA et cela avant la signature du contrat
- Les CFA seront payés pour cette période de formation. Les modalités spécifiques seront précisées.

Aide pour équipement informatique afin de pouvoir suivre une formation à distance :

- La prime versée au CFA pour l'aide aux premiers équipements permettra de prendre en charge les équipements informatiques. Les détails seront précisés prochainement.
- Le principe de financer un parc d'ordinateurs portables au sein du CFA, mis à disposition des apprentis, est celui qui est présenté.

Vous pouvez partager le diaporama mis en ligne sur Facebook

ici : <https://www.facebook.com/mfr.asso.fr/videos/2973585066201938/>